

**Convention collective régionale**

IDCC : 1384. – **VINS DE CHAMPAGNE**  
**(9 juillet 1985)**

(Etendue par arrêté du 6 juin 1986,  
*Journal officiel* du 28 juin 1986)

**ACCORD DU 21 MARS 2005**  
RELATIF À LA TAXE D'APPRENTISSAGE

NOR : *ASET0550564M*

IDCC : *1384*

La totalité de la taxe d'apprentissage due dans le cadre de la convention de coopération visée aux articles R. 116-24 et R. 116-25 du code du travail par les entreprises assujetties ressortissantes de la présente convention est versée à l'organisme collecteur déléataire désigné pour la branche d'activité : fonds d'assurance formation des salariés d'entreprises agricoles (FAFSEA), délégation régionale Champagne-Ardenne, 3, rue Marie-Stuart, 51000 Reims.

Le versement de la taxe à cet organisme collecteur est libératoire pour l'entreprise qui conserve la faculté de désigner un ou plusieurs organismes et établissements habilités à percevoir cette taxe avec les montants qu'elle souhaite voir attribuer à chacun d'eux. Ces attributions préférentielles seront reversées par l'organisme collecteur aux organismes et établissements désignés, avec indication du donneur d'ordre, après règlement prioritaire des quotas légalement affectés (forfait CCI, etc.) et des coûts des formations d'apprentissage mises en place sous couvert de cet organisme dans les entreprises ressortissantes de la présente convention collective.

Le présent accord s'applique aux salaires des années civiles 2002, 2003, 2004 et 2005. Son renouvellement éventuel pour les années suivantes sera négocié fin 2005, après évaluation des formations d'apprentissage réalisées dans les entreprises ressortissantes de la présente convention.

Tripartite du 21 mars 2005 (remplace celle du 8 novembre 2002).

Suivent les signatures des organisations ci-après :

**Organisation patronale :**

Union des maisons de champagne.

**Syndicats de salariés :**

Fédération agroalimentaire CFE-CGC Champagne-Ardenne (FRAACA);

Syndicat général agroalimentaire CFDT ;

Intersyndicat des salariés du champagne CGT ;

Syndicat du champagne Force ouvrière ;

Syndicat de maîtrise, employés et cadres du champagne (SMECC).